

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 21 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs : 4 Francis MONNI à Martine LAURE, Yvette ROUX à Hubert MONNIER, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Virginie SERRA-SIEFFERT à Juliette GRIMA,

Absents : 2 - Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Par courrier en date du 18 juillet 2022, la Préfecture du Var a transmis à la Commune une copie de l'arrêté portant ouverture d'une consultation publique. En application de l'article R 512-46-12 du code de l'environnement un registre de consultation a été tenu à la disposition du public dans les locaux de la Mairie de Grimaud, du lundi 22 Août 2022 au vendredi 16 septembre 2022 inclus.

Cette procédure concerne la demande, présentée par la S.A.R.L. Blanchisserie du Littoral, pour l'enregistrement d'une blanchisserie industrielle située au 286, avenue du Peyrat, au titre des rubriques 2340, 2910-a2 et 4718-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La blanchisserie du littoral est présente sur le territoire de la commune depuis 1971. Des modifications ont été apportées dans l'enceinte de l'installation pour laquelle un arrêté préfectoral d'enregistrement a été délivré le 28 décembre 2012.

Les modifications justifiant la nouvelle demande d'enregistrement sont les suivantes :

- l'augmentation de la capacité journalière de lavage pour la porter à 35 tonnes / jour, ce qui ne modifie pas le régime de l'installation déjà soumise à enregistrement pour une capacité de 15 tonnes / jour ;
- l'installation d'une citerne de Gaz de Pétrole Liquéfié d'une capacité de 32 t, qui est soumise à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique 4718 ;
- gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 ou 2 y compris GPL (qui a fait l'objet d'une déclaration en ligne le 14/12/2017).

Conformément aux dispositions des articles R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par le requérant, dès l'ouverture de l'enquête ; étant précisé que seuls les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation pourront être pris en compte.

Cette demande d'enregistrement n'apporte pas de modification importante aux installations déjà présente et l'installation nouvelle d'une citerne de gaz de pétrole liquéfié est située aux distances de sécurité recommandées.

Après examen du dossier transmis par la Préfecture et sous réserve que l'évaluation technique démontre que les modifications réclamées n'entraîneront aucun accroissement des nuisances sonores ni pollution supplémentaire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au projet de la Blanchisserie du Littoral.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Alain BENEDETTO.

Délibération N° 2022/09/098

ICPE Blanchisserie du Littoral – Consultation publique  
concernant la demande d'enregistrement de  
l'établissement – Avis de la Commune